



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N°2018/CS/134/DR
INSTITUANT UN TIRAGE AU SORT POUR LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A
GROUPE HIERARCHIQUE 6**

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le 26/11/2018
ID : 008-280800020-20181122-2018_CS_134_DR-AR

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 9 bis,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 15, 28 et 29,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant les dates des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté n° 2018/CS/117/DR en date du 22 novembre 2018 instituant un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,
- Considérant l'absence de liste présentant des candidats pour siéger au titre du groupe hiérarchique 6 de la catégorie A à la date du 25 octobre 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un tirage au sort afin de désigner les membres représentants du personnel titulaire et suppléant au titre du groupe hiérarchique 6 de la catégorie A,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le jeudi 6 décembre 2018 à 14h00, il sera procédé, conformément au b de l'article 23 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, au tirage au sort des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A – groupe hiérarchique 6 – parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.
- Article 2 :** Ce tirage au sort sera effectué dans les locaux du Centre de Gestion par Madame Sylvie CHARLOT, Vice-présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, en présence des membres du bureau de vote.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.
- Article 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Charleville-Mézières, le 22/11/2018
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

